



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS A MARQUETTE EN OSTREVANT  
COMMUNE DE MARQUETTE-EN-OSTREVANT

Dossier n° 59-2008-00099

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d' Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 04/07/2008, présenté par HABITAT DU NORD COOP représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 59-2008-00099 et relatif à : CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS A MARQUETTE EN OSTREVANT;

**donne récépissé à HABITAT DU NORD COOP**

de sa déclaration concernant :

**CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS A MARQUETTE EN OSTREVANT**

dont la réalisation est prévue sur la commune de MARQUETTE-EN-OSTREVANT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MARQUETTE-EN-OSTREVANT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MARQUETTE-EN-OSTREVANT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE le **22 AOUT 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL 

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

HABITAT DU NORD COOP  
Le Ventôse  
10 rue du Vaisseau - BP 30754  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Jean-Marie  
LOISEL

Mèl : jean-marie.loisel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Construction de 25 logements individuels à Marquette en Ostrevant  
Courrier de notification

Réf. : 59-2008-00099

LAMBERSART CEDEX, le 22 AOÛT 2008

D/782

Monsieur,

Par courrier en date du 04/07/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS A MARQUETTE EN OSTREVANT**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00099.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration étant donné que mon service ne s'oppose pas à votre projet, le dossier ayant été jugé régulier, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de  
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

## **1. Objet du dossier**

Le présent dossier concerne le rejet des eaux pluviales et usées du projet de construction de 25 logements individuels, situé rue Emile Zola, à Marquette en Ostrevant.

Il est réalisé dans le cadre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Celui-ci soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certains nombres d'opérations selon leurs caractéristiques.

## **2. Rubrique de la nomenclature concernée**

Le projet se trouve dans une zone d'assainissement collectif de type réseau eaux usées raccordée à la station d'épuration de Marquette en Ostrevant.

Les eaux usées de l'opération seront donc raccordées au réseau existant, situé rue Emile Zola, par l'intermédiaire d'un branchement eaux usées.

Les eaux pluviales du site transiteront par une noue située au sud du lotissement.

La surface projetée pour l'opération est de 10 080m<sup>2</sup>, donc supérieure au seuil de déclaration, mais inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partir du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha).

Aucun écoulement naturel provenant d'un bassin naturel amont n'est intercepté.

Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

## **3. Emplacement du projet**

Le projet de construction, objet du présent dossier, se trouve dans la commune de Marquette en Ostrevant dans le département du Nord.

Le projet de construction est situé en périphérie de la commune et est desservi par la rue Emile Zola. Il comprend la construction de 25 maisons en accession sociale à la propriété.

Son emprise totale, d'environ 10 080 m<sup>2</sup>, est répartie comme suit :

- 2 100 m<sup>2</sup> dédiés à la construction,
- 1 556 m<sup>2</sup> dédiés à la voirie, aux trottoirs et au stationnement,
- 6 424 m<sup>2</sup> dédiés aux espaces verts et aménagements paysagers.

## **4. Description du projet d'assainissement**

Le projet d'assainissement du site prévoit un système d'assainissement séparatif permettant de collecter indépendamment les eaux usées et les eaux pluviales de voiries et de toitures.

- Les eaux usées seront collectées (canalisations diamètre 200 mm en PVC) et rejetées dans le réseau existant rue Emile Zola.
- Les eaux pluviales de voirie et de toitures

